|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | COMP.C.5 |
| Numéro de poste Sysper: | 293118 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Annemiek Wilpshaar  2ème trimestre 2025  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l'unité COMP.C.5, responsable du contrôle des concentrations dans les secteurs couverts par la Direction C, à savoir les Technologies de l'Information, l'Internet, l'Électronique grand public, les Télécommunications et les Médias. L'unité traite des fusions les plus importantes dans l'UE, dans des secteurs essentiels et en évolution rapide. Parmi les affaires récentes, on peut citer Google/Fitbit, Microsoft/LinkedIn, Apple/Shazam, Disney/Fox, IBM/Red Hat, Vodafone/Liberty, Meta (anciennement Facebook)/Kustomer, Discovery/Warner Media, Broadcom/VMware, Microsoft/Activision Blizzard, Amazon/iRobot ainsi que les affaires procédurales contre Facebook et Altice. L'unité fait également partie du réseau plus large des fusions au sein de la DG COMP, dont la mission est de faire respecter les règles de contrôle des concentrations dans tous les secteurs de l'UE. Nous sommes une unité dynamique et motivée, actuellement composée de +/- 28 membres du personnel, incluant des chargés de dossier, des assistants chargés de dossier, du personnel administratif et de soutien, des stagiaires et 2 gestionnaires de dossiers dirigeant les travaux.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Les chargés de dossier sont responsables de veiller à ce que les procédures soient correctement appliquées, de préparer les négociations avec les parties en fusion, de rédiger les décisions finales de la Commission, de suivre la mise en œuvre des remèdes et d'aider dans les affaires devant la Cour. En plus de leur travail sur les dossiers pour l'unité, les chargés de dossier peuvent être amenés à travailler sur des fusions dans d'autres secteurs au sein du réseau des fusions de la DG COMP, à rédiger des discours et des notes d'information ou à participer à des groupes de travail inter-unités sur des questions de politique et de législation. Le travail est dynamique, varié et intéressant, et vous pouvez être impliqué dans de nombreux dossiers différents chaque année, ce qui vous permet d'acquérir rapidement une expérience professionnelle significative en ce qui concerne les questions juridiques et économiques typiques du contrôle des concentrations ainsi qu'une compréhension des caractéristiques particulières de différentes industries.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat avec une solide formation en droit et/ou en économie et idéalement quelques années d'expérience professionnelle dans l'application du droit et/ou de l'économie du contrôle des concentrations. Une expérience ou une expertise sectorielle serait un atout.

Il/elle est à l'aise avec l'informatique et possède de bonnes compétences en analyse et en rédaction, un fort sens de l'initiative et de l'éthique de travail, ainsi qu'une capacité avérée à travailler en équipe. Une bonne maîtrise de l'anglais est essentielle. La connaissance d'autres langues est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)